



# AIDE-MÉMOIRE : LES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES

Cet aide-mémoire, basé sur le Code Lespérance, vise à vulgariser le déroulement typique d'une assemblée délibérante ainsi que le vocabulaire utilisé au sein de celle-ci afin de faciliter la participation.

Une **assemblée délibérante** est une réunion formelle des membres d'une organisation, comme une association étudiante, convoquée pour discuter de points précis et pour prendre des décisions. Ces décisions, aussi appelées résolutions, peuvent inclure, entre autres, l'adoption de positions politiques, la tenue d'élections ou l'approbation d'un budget. Chaque association étudiante possède un cadre règlementaire (charte ou règlements généraux) qui dispose des pouvoirs, du **quorum** et des délais de convocation de ses assemblées. Les assemblées délibérantes sont dirigées par une présidence d'assemblée qui s'assure d'allouer les tours de paroles, de la recevabilité des propositions, de l'ordre et du respect des procédures d'assemblées. Les procédures d'assemblées permettent notamment d'assurer un climat sain et des échanges équitables entre les personnes participantes. Il y a également un secrétariat d'assemblée qui est responsable de rédiger le procès-verbal de la séance afin de documenter les échanges.

## DÉROULEMENT

### 1. Ouverture de la séance

Le **quorum** doit être constaté en précisant l'heure de début de l'assemblée.

Recommandé : Une reconnaissance territoriale peut être prononcée.

Pour ouvrir la séance, il est coutume de demander une **proposition** et un **appui**.

### 2. Élections de la présidence et du secrétariat d'assemblée

À chaque assemblée, il doit y avoir une élection pour nommer une présidence et un secrétariat d'assemblée. Il peut également y avoir une élection pour nommer une personne **garde du senti**. Afin de procéder aux nominations, il faut une **proposition** et un **appui** par personne. *Il peut toujours y avoir des discussions ou une demande de vote sur les personnes nommées.*

### 3. Adoption de l'ordre du jour

Pour adopter l'**ordre du jour**, il faut une **proposition** et un **appui**. *Les membres de l'assemblée sont libres de proposer des modifications lors des discussions sur l'ordre du jour et il peut toujours avoir une demande de vote sur l'adoption de celui-ci. Si l'assemblée désire amender l'ordre du jour une fois qu'elle est adoptée pour ajouter, enlever ou déplacer un point, la modification doit être adoptée au deux tiers des voix.*

### 4. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Pour adopter le **procès-verbal**, il faut une **proposition** et un **appui**. *Il peut toujours y avoir des discussions, notamment sur des modifications à apporter au procès-verbal pour rendre les propos plus exacts, ou une demande de vote sur son adoption.*

## 5. Autres points inscrits à l'ordre du jour

Ce sont les points où la majorité des discussions et des **propositions** ont lieu. Ces points sont généralement accompagnés de documents, dont la lecture préalable est fortement recommandée afin de permettre une participation éclairée aux échanges. Pour intervenir lors de l'assemblée, il convient de lever la main afin que la présidence accorde le droit de parole ou inscrive l'intervention au tour de paroles. Toute prise de parole doit être autorisée par la présidence, sauf pour un **point d'ordre** ou une **question de privilège**. Les interventions doivent toujours être adressées à la présidence, et non directement aux autres personnes de l'assemblée. Toute **proposition** formelle doit être appuyée par une autre personne de l'assemblée pour pouvoir être débattue.

## 6. Affaires diverses

Ce sont des points d'information qui peuvent être apportés par n'importe quelle personne de l'assemblée comme l'arrivée d'une date limite, une invitation à un événement ou une demande de collaboration. *Aucune proposition formelle ne peut être adoptée en affaires diverses.*

## 7. Levée de la séance

Pour lever la séance, il faut une **proposition** et un **appui**, puis préciser l'heure de fin de l'assemblée. *Il peut toujours y avoir des discussions ou une demande de vote sur la levée de la séance.*

## LEXIQUE

**Quorum** : Le nombre minimal de membres présents exigé pour que l'assemblée puisse siéger valablement. c'est-à-dire qui est jugé représentatif pour pouvoir débattre des questions à l'ordre du jour. Il est fixé par le cadre règlementaire de l'organisation.

**Reconnaissance territoriale** : Une déclaration par laquelle une organisation reconnaît que ses activités se déroulent sur un territoire traditionnellement occupé par des peuples autochtones. Elle vise à souligner l'histoire et les droits ancestraux de ces communautés dans un but de réconciliation.

**Garde du senti** : Une personne désignée par l'assemblée dont le rôle est de veiller au bien-être et à l'inclusion de toutes les personnes présentes. Elle doit transmettre un point de contact à l'assemblée afin que n'importe quelle personne puisse émettre un commentaire de manière anonyme en tout temps. Elle possède un tour de parole prioritaire pour partager les malaises ressentis au reste de l'assemblée.

**Ordre du jour** : Le document où sont énumérés les points qui doivent être discutés au cours de la séance et qui est remis lors de la convocation.

« **Caduc** » : Un terme qui peut être utilisé par les personnes de l'assemblée pour indiquer que leur tour de parole n'est plus d'actualité et ainsi l'annuler.

**Procès-verbal** : Le document officiel qui fait le compte-rendu de manière fidèle et neutre des délibérations et des résolutions d'une assemblée délibérante.

**Point d'ordre** : Cette proposition permet à toute personne de l'assemblée de s'exprimer lorsqu'elle juge qu'un règlement de l'assemblée n'est pas respecté ou que le bon ordre ou le décorum ne sont pas raisonnablement assurés. Elle n'a pas besoin d'être appuyée ou de respecter le tour de parole.

**Question de privilège** : Cette proposition permet à toute personne de l'assemblée de s'exprimer dès qu'elle estime qu'elle n'est pas respectée. Elle n'a pas besoin d'être appuyée ou de respecter le tour de parole.

**Appel à la présidence** : Cette proposition permet à toute personne de l'assemblée de remettre en question une décision prise par la présidence d'assemblée à propos de l'application ou de l'interprétation du cadre réglementaire.

**Demande de huis clos** : Cette proposition vise à exclure des délibérations toute personne qui n'est pas un membre de l'assemblée et à restreindre la diffusion du procès-verbal de ces discussions.

**Vote immédiat (« Question préalable »)** : Cette proposition vise à mettre fin à la discussion sur la proposition et de demander si les personnes de l'assemblée sont prêtes à voter. Cette proposition n'est pas sujette à débat et doit être utilisée avec réserve afin de ne pas trop limiter les discussions. Elle requiert l'appui des deux tiers des personnes votantes (l'abstention n'est pas permise).

**Issues des votes** : Lorsqu'une proposition est mise aux voix, il a plusieurs termes qui peuvent qualifier le statut de la proposition selon la décision de l'assemblée.

**Adoptée** : Le terme qui qualifie une proposition qui est votée en faveur par l'assemblée.

**Battue / rejetée** : Le terme qui qualifie une proposition qui est votée en défaveur par l'assemblée.

Il a d'autres termes qui permettent de quantifier cette issue du vote, en ne tenant pas compte des abstentions.

**À majorité simple / relative** : Le terme qui qualifie une proposition lorsque plus de la moitié des votes sont exprimés en faveur ou en défaveur de celle-ci.

**À majorité absolue** : Le terme qui qualifie une élection lorsque plus de la moitié des votes sont exprimés en faveur ou en défaveur d'une personne. *Ne s'applique que dans les cas où une assemblée est appelée à choisir entre plus de deux personnes candidates pour un poste donné.*

**À majorité qualifiée** : Le terme qui qualifie une proposition lorsqu'une proportion plus grande que la moitié des votes sont nécessaires et exprimés en faveur ou en défaveur de celle-ci.

**À l'unanimité / par acclamation** : Le terme qui qualifie une proposition lorsqu'aucune personne de l'assemblée demande la mise aux voix de cette proposition ou que l'ensemble de l'assemblée vote en faveur ou en défaveur de celle-ci.

**Proposition principale** : Une idée soumise formellement à l'assemblée afin d'être discutée et d'être mise aux voix.

**Amendement et sous-amendement** : Ces propositions visent à modifier une proposition principale. Pour être recevables par la présidence d'assemblée, elles ne doivent pas dénaturer la proposition principale.

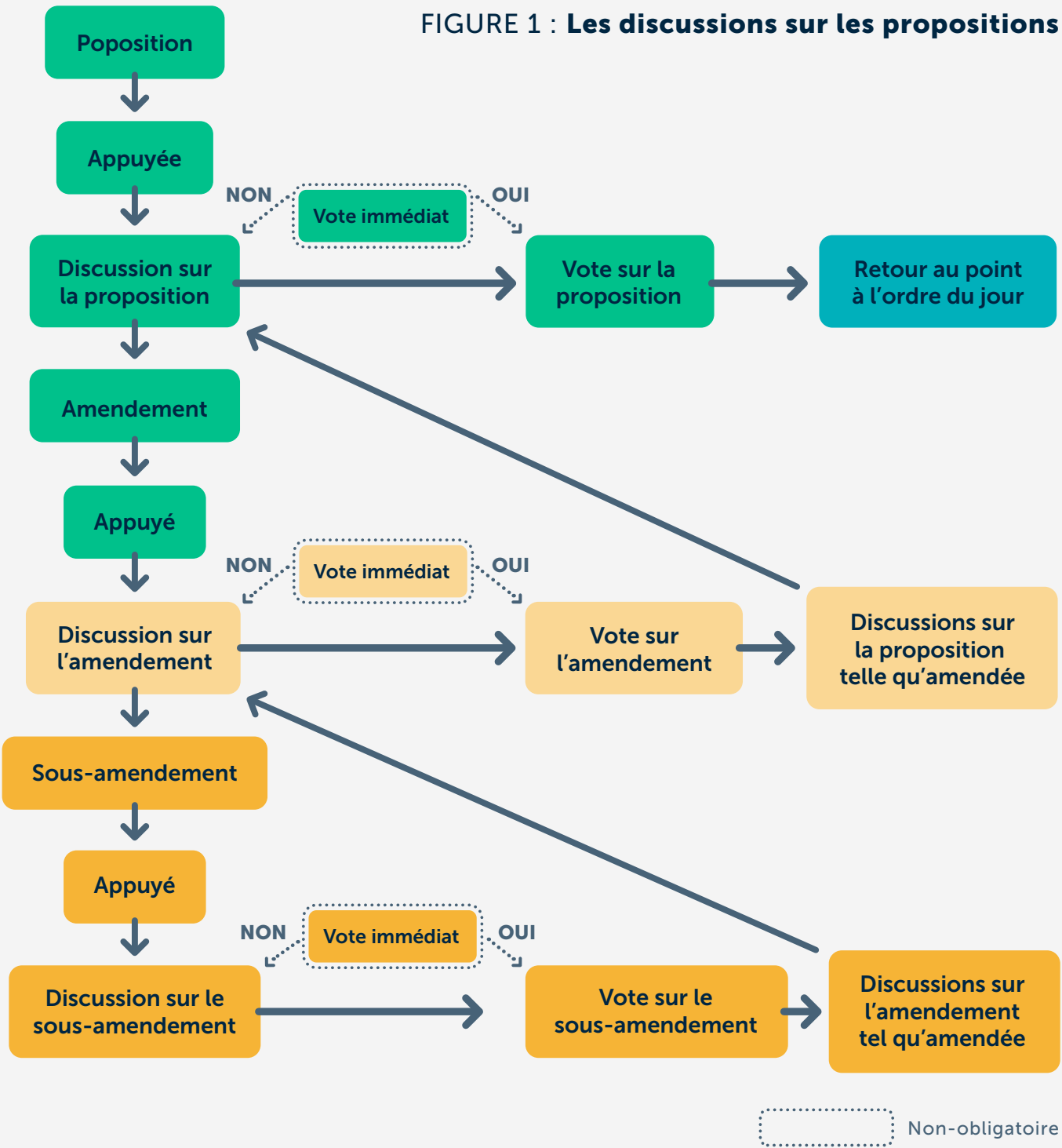
**Scission d'une proposition** : Cette proposition vise à scinder une proposition en propositions distinctes et ne peut être reçue par la présidence d'assemblée que si chacune de ces propositions forme un tout cohérent. Elle n'est pas sujette à débat.

**Appui** : Un terme à utiliser par toute personne de l'assemblée pour donner son accord à une proposition et ainsi permettre à l'assemblée de délibérer sur celle-ci.

**« À l'amiable »** : Un terme qui qualifie des propositions, des amendements, des sous-amendements ou une scission qui sont acceptés par l'assemblée sans recours à un vote formel. Cette pratique évite des procédures, mais doit être utilisée uniquement lorsque la demande fait l'unanimité.

**Ajournement** : Cette proposition vise à remettre la poursuite de la séance à une date ultérieure, qui doit être précisée. Elle n'est pas sujette à débat, sauf en ce qui a trait à la date de la poursuite de la séance.

FIGURE 1 : Les discussions sur les propositions



**F A É C U M**

**FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS  
ÉTUDIANTES DU CAMPUS  
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

**BUREAU**

3200, rue Jean-Brillant, local B-1265  
Montréal (QC) H3T 1N8  
514 343-5947 | info@faecum.qc.ca

**FAECUM.QC.CA**

